

# Règlement de l'offre parrainage

## ARTICLE 1 : LES SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Les sociétés et marques du groupe SATOV

- SAS SATOV (marques SATOV, SEPHORIA et I-RENOV) au capital de 550.000 euros au RCS de La Roche sur Yon - numéro 307 737 379,

- SARL MAJELLI au capital de 500.000 euros au RCS de La Roche sur Yon - numéro 451 806 327,  
Le siège social de ces sociétés se situe au 27 route de la Roche à St Gilles Croix de Vie.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'opération de parrainage consiste pour toute personne physique majeure (ci-après dénommé le Parrain) à communiquer au groupe SATOV les coordonnées d'une personne ayant un projet immobilier ou pouvant s'y intéresser à court ou à moyen terme.

## Article 3 : DURÉE

L'opération de parrainage est ouverte du 01/01/2021 au 31/12/2024. Le groupe SATOV se réserve le droit de prolonger, d'interrompre à tout moment ou d'arrêter définitivement avant son terme la présente opération pour toute raison qui lui sera propre, ainsi qu'en cas de force majeure ou de cause étrangère à sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Aucune interruption ne remettra en cause les droits des parrains dans l'hypothèse où le chantier du filleul aura été ouvert au plus tard le jour de l'interruption de l'opération.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARRAINAGE

### 4-1 Remise du bon de parrainage

Le Parrain envoie le bon de parrainage dûment rempli et affranchi au tarif en vigueur au siège du groupe SATOV qui enregistrera sa date de réception. Le Parrain fait son affaire personnelle de l'information et de l'acceptation par son Filleul de la présente opération, notamment il informe son Filleul qu'il a communiqué ses coordonnées au groupe SATOV, qui le contactera pour convenir d'un rendez-vous avec lui.

### 4-2 Validité du bon de parrainage

Pour être pris en compte, le bon de parrainage doit être dûment rempli, c'est à dire désigner une personne avec son adresse précise et son N° de téléphone, être daté et porter la signature du Parrain. Tout bon de parrainage illisible ou incomplet ne sera pas pris en considération. Des époux ou concubins ne peuvent se parrainer mutuellement. Si deux bons de parrainage indiquant les coordonnées d'un même filleul potentiel parviennent au siège social du groupe SATOV, seul le coupon portant la date et la signature la plus ancienne sera pris en compte, le cachet de la poste faisant foi.

#### 4-3 Conditions d'attribution du cadeau de parrainage

L'attribution du cadeau de parrainage est subordonnée à la condition que le Filleul ne soit pas déjà en contact avec le groupe SATOV.

#### 4-4 Cadeaux de parrainage

Une fois les fondations réalisées, le Parrain recevra son cadeau de parrainage sous forme de chèque cadeau cumulable d'un montant de 300 ou 500 euros, selon le montant de la commande du filleul.

Le cadeau de parrainage n'est ni transmissible, ni échangeable contre une autre dotation.

### ARTICLE 5 : PROTECTION DES INFORMATIONS

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à la présente opération sont destinées à être utilisées par le groupe SATOV, et seront conservées dans le but de vérifier les conditions d'application du présent règlement. A la date du 31 décembre 2023, ou à une date antérieure en cas d'interruption de l'opération par la société organisatrice, l'ensemble des informations personnelles détenues par le groupe SATOV seront supprimées. Jusqu'à cette date, ces informations pourront seulement être communiquées à des tiers autorisés à y accéder en raison de leurs fonctions comme le prévoit la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément aux dispositions de cette même loi tout personne justifiant de son identité peut obtenir communication des informations la concernant et dispose d'un droit d'accès et de rectification et de suppression en écrivant au groupe SATOV - 27 rte de la Roche - 85800 ST GILLES CROIX DE VIE.

Le parrain est informé qu'en participant à la présente opération, il autorise la société organisatrice à diffuser ses noms, coordonnées et photographies à des fins publicitaires sur tous les supports pour le compte de cette dernière, et ce sans ouvrir droit ou contrepartie financière à son profit autre que celui de la remise de son cadeau de parrainage.

### ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige entre commerçants concernant l'interprétation, l'exécution ou les suites du présent règlement sera soumis, à défaut d'accord amiable au Tribunal compétent dépendant du ressort du siège social du groupe SATOV à savoir le Tribunal de grande instance des Sables d'Olonne.

### ARTICLE 7 : PARTICIPATION GRATUITE

La participation à l'opération de parrainage est totalement gratuite pour les participants, les parrains ainsi que pour les filleuls dont le nom aura été indiqué.